

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué **le vingt-deux mars deux mille vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. Jacques BORDERIE, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. BEHAGUE Patrick, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme DARGEIN Carole, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. PASQUET Michel, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme ROBIN Catherine, M. Philippe SALAND, M. SARRAZIN Pascal, Mme COUZY BARBOSA Amandine, Mme GADY Céline, , M. DACQUIN Pierre, Mme FORSANS Nicole, M. PEREUIL Jean-Paul, M. ORTIZ Antoine, M BRUGERE Jean-François, Mme MELIET Karine

Excusés ayant donné pouvoir :

M. FAURE Gérard à Mme ROBIN Catherine
Mme CUFFEZ-FAURE Liliane à M. BEHAGUE Patrick
Mme REZZOUG Allison à Mme VIEIRA Maria de Lurdes
Mme BRINSTER Alexandra à M. ORTIZ Antoine

Absent :

M. FOLEY Franck

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Mme VIEIRA Maria de Lurdes

ORDRE DU JOUR

1. Objet :. Création d'emplois non permanents
2. Objet : Recrutement d'un contrat « adulte-relais », au sein du centre social.
3. Objet :. Ouverture de postes avancements de grade 2023.
4. Objet : FISCALITE LOCALE 2023.
5. Objet :. Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.
6. Objet : Approbation des Comptes de gestion 2022 – Budget principal et budget annexe ZAC de BUGATEL
7. Objet : Approbation du Compte administratif 2022 du Budget Principal
8. Objet : Affectation des résultats de l'année 2022 : Budget Principal
9. Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget annexe ZAC de BUGATEL
10. Objet : Vote du Budget Primitif 2023 : Budget principal
11. Objet : Vote du Budget 2023 annexe ZAC du BUGATEL

12. Objet : aide 40 € ELEVES ECOLE DE MUSIQUE
13. Questions diverses.
14. Lecture des décisions.

DCM 2023-12 - Objet : Création d'emplois non permanents

Nomenclature : 4.1.3

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, sur une période consécutive de douze mois renouvellement compris ;

Considérant que la commune de Sainte Livrade-sur-Lot recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que la surveillance de la baignade dans le Lot, le renfort du service administratif, et des services techniques et plus particulièrement le service festivité pour l'organisation des manifestations estivales, la gestion de la cafétéria d'insertion.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de :

- 2 agents pour assurer la surveillance de la baignade dans le Lot.
- 9 agents recrutés sur le dispositif « jobs d'été » pour aider les étudiants à financer leurs études supérieures est reconduit. Ces jeunes viendront en renfort du service administratif et du service évènementiel
- 1 agent pour assurer la gestion de la cafétéria d'insertion en partenariat avec le Secours Populaire de Sainte Livrade-sur-Lot.

Considérant que ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 2 emplois non permanents sur le grade d'éducateur territorial à temps complet
- 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif territorial
- 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial

Ces recrutements sont prévus au budget 2023 au chapitre 012.

DCM 2023-13 - Objet : Recrutement d'un contrat « adulte-relais », au sein du centre social.

Nomenclature 8.5

Rapporteur : Mme DEVAUX.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, qui a créé le programme « Adultes relais » ; dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté. Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi,

d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

L'adulte-relais est un médiateur social, il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

La commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT a décidé de s'inscrire dans ce dispositif et de proposer un contrat adulte relais au sein du centre social.

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et la collectivité susceptible de bénéficier du dispositif. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée.

La nature du contrat de travail est un contrat de droit public de 36 mois maximum, renouvelable une fois (la durée du contrat de travail ne devant pas dépasser la date d'échéance de la convention). Il peut être à temps plein ou à temps partiel (mi-temps au minimum).

La personne recrutée devra remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- être âgé de 26 ans au moins,
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE PEC),
- résider soit dans une zone urbaine sensible soit dans un territoire prioritaire désigné par un contrat urbain de cohésion sociale.

L'adulte relais envisagé serait affecté au Centre social :

Ses principales activités seront :

- **Médiation sociale**

- Accueillir, écouter, informer et orienter les publics
- Accompagner les publics dans leurs recherches et/ou leurs besoins en lien avec le projet social du Centre.
- Participer au développement des liens partenariaux de proximité
- Participer à l'animation des activités du centre social
- Participer aux tâches administratives afférentes à l'accueil

- **Médiation numérique**

- Organiser des actions de médiation numérique : activités éducatives, ludiques, créatives, citoyennes
- Animer des ateliers d'accompagnement et de prise en main des outils numériques et s'assurer de la bonne utilisation
- Contribuer aux actions de communication du centre social et des acteurs locaux engagés dans le projet social
- Assurer la première maintenance des équipements

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à inscrire la commune dans le dispositif adulte-relais
- D'autoriser M. le Maire à recruter un contrat adulte relais au sein du centre social.

M. le Maire précise que M. le Préfet à la validation finale des recrutements pour les adultes-relais. Il est en effet nécessaire que les personnes recrutées remplissent certaines conditions d'éligibilité. Il est possible que M le Préfet autorise certaines dérogations. Mme Méliet indique que M. le Maire a anticipé les questions de l'opposition sur les pré-requis pour ces postes

DCM 2023- 14 - Objet : Ouverture de postes avancements de grade 2023.

Nomenclature 4.1

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté du maire en date du 30 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour permettre la nomination d'agents au titre de l'avancement de grade pour l'année 2023, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet,
- 2 postes **d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** à temps complet
- 1 poste **d'ATSEM principal de 1^{ère} classe** à temps complet.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes suivants au titre de l'avancement de grade :

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	Cat C	35 H
2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe	Cat C	35 H
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Cat C	35 H

- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2023
- De préciser que les crédits sont ouverts au BP 2023 chapitre 012.

DCM 2023- 15 - OBJET : FISCALITE LOCALE 2023.

Nomenclature 7-5-1

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et qu'à compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Considérant que la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Considérant que, figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023, sachant qu'en 2021, la part des résidences secondaires était de 3.6 % soit 108 logements.

Il est proposé de maintenir ce taux à 12.57 % pour 2023.

La commune, dans le cadre de sa politique de baisse de la fiscalité locale, s'est engagée à diminuer de moitié l'augmentation des valeurs locatives décidés par la loi de finances l'année « N-1 » (limité à 1 point) ainsi, l'augmentation des valeurs locatives en 2022 a été de 3.40 %, le taux communal sera donc baissé de 1 point.

	Taux votés en 2022	Taux votés en 2023	Variation
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres		12.57	
Taxes foncières sur les propriétés bâties	52.19	51.19	
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	118.55	118.55	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider d'appliquer pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 12.57
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.19
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 118.55

M. le Maire rappelle qu'il maintient son engagement. En effet, cette action correspond à un cadeau fiscal de 68 000€ aux contribuables livradais. Il explique que cela a été possible en économisant et en allant chercher le maximum de subventions pour effectuer les projets menés par la municipalité. M. Borderie se félicite que la commune de Sainte Livrade sur Lot fasse cette démarche car à l'heure actuelle le taux général est bien au-dessus de ce que peuvent supporter les lot-et-garonnais.

M Péreuil souligne également le caractère bénéfique de cette décision. Il indique cependant que les contribuables ne vont pas ressentir cette baisse.

M le Maire rétorque qu'au moins la commune aura un foncier moins cher.

DCM 2023-16 – Objet : Élection d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : M.le Maire

Vu l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 pour et 6 abstentions

- De désigner, M Borderie, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs relatifs à l'exercice 2022.

DCM 2023- 17 – Objet : Approbation des Comptes de gestion 2022 – Budget principal et budget annexe ZAC de BUGATEL

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : M. André FORGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et L2343-2.

Considérant que chaque année avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture d'un exercice budgétaire, le comptable public établit un compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes comportant une balance générale de tous les comptes et un bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de celle-ci.

Considérant que les résultats des comptes de gestion doivent être conformes aux résultats des comptes administratifs relatifs au même exercice budgétaire, et en conséquence, doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante pour approbation.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe de la ZAC de BUGATEL établis par le comptable public.

DCM 2023-18 - Objet : Approbation du Compte administratif 2022 du Budget Principal ;

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : M. FORGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2.

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant.

Considérant que le Maire, en sa qualité d'ordonnateur doit rendre rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Sous la présidence de M Borderie, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

PRESENTATION GLOBALE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement :

Dépenses	Prévues :	11 981 322.00
	Réalisées :	1 181 190.48
	Reste à réaliser :	1 116 824.00
Recettes	Prévues :	11 981 322.00
	Réalisées :	1 228 796.85
	Reste à réaliser :	2 381 271.00

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	6 978 000.00
	Réalisées :	5 831 673.65
Recettes	Prévues :	6 978 000.00
	Réalisées :	7 200 389.53

Résultats de clôture de l'exercice (sans les restes à réaliser)

Investissement :	47 606.37
Fonctionnement :	1 368 715.88
→ Résultat global :	1 416 322.25

PRESENTATION DETAILLEE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 7 200 389.53 €

Chapitres	CA 2022
013 - Atténuations de charges	346 812.91
70 - Produits des services	98 399.73
73 - Impôts et taxes	4 158 449.66
74 - Dotations et participations	1 648 207.47
75 - Autres produits de gestion courante	46 650.72
76 - Produits financiers	14.56
77 - Produits exceptionnels	17454.99
78 - Reprise sur provisions semi-budgétaires	231 454.99
042 -Opérations d'ordre	
002 - Résultat reporté N-1	598 399.49
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 200 389.53 €

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5 831 673.65 € :

Chapitres	CA 2022
011 - Charges à caractères général	1 348 477.97
012 - Charges de personnel	3 299 064.59
65 - Autres charges de gestion courante	668 423.08
66 - Charges financières	122 307.12
67 - Charges exceptionnelles	219 089.77
042 -Opérations d'ordre	174 311.12
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 831 673.65

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 1 228 796.85 € :

Chapitres	CA 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	740 914.31

13 – Subventions d'investissement reçues	287 283.87
16 – Emprunts et dettes assimilés (op ordre)	11 322.00
23 – annulation mandat sur exercices N-1	2 280.00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 311.12
001 – Report excédent 2022	12 685.55
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 228 796.85

DETAIL DES SUBVENTIONS :

Libellé opération	Réalisés 2022	Restes à réaliser au 31/12
111 – Voirie	6 500.00	5 268.00
420 – Matériel et mobilier	31 079.72	42 000.00
60 – Programme accessibilité		54 468.00
67 – Tiers liers bâtiment Audevard	45 000.00	419 375.00
68 – Agrandissement école Lagourquette	167 375.98	89 290.00
70 – Travaux club house XV	29 528.17	20 870.00
72 – Terrains foot	7 800.00	
Emprunt Audevard		1 750 000.00
Total opérations équipement	287 283.87	2 381 271.00

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1 188 459.24 €

Chapitres	CA 2022
Opérations d'équipement	705 476.07
16 - Emprunt	475 714.41
13 – Reversement indu subvention	7 268.76
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 188 459.24

DETAIL DES OPERATIONS :

Libellé opération	Réalisés 2022	Restes à réaliser au 31/12
111 – Voirie	49 003.94	53 853.00
222 – Batiments communaux	20 771.69	3 940.00
29 – Réserves foncières	156.00	
420 – Acquisitions matériels et mobiliers, informatique	76 095.01	1 151.00

531 – Réhabilitation bâtiment aviron	45 299.06	37 800.00
59 – OPAH	3 332.78	1 500.00
60 – Programme accessibilité	32 325.26	54 811.00
64 – réhabilitation Halle – Médiathèque	120 400.80	237 174.00
67 – Tiers lieu Bâtiment Audevard	187 391.21	642 368.00
68 - Ecole La Gourquette	57 442.15	1 053.00
70 - Club House rugby	107 476.98	11 127.00
72 – Vestiaires club house football	5 781.19	16 565.00
81 – Eclairage public éco-énergie		55 482.00
Total opérations équipement	705 476.07	1 116 824.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 pour et 5 abstentions

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'année 2022 qui a été arrêté contradictoirement avec le comptable public.

DCM 2023- 19 - Objet : Affectation des résultats de l'année 2022 : Budget Principal
Nomenclature 7.1.2

Rapporteur :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire doivent être affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Constatant que le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 770 316.39
- un excédent reporté de : 598 399.49

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 368 715.88

- un excédent d'investissement de : 47 606.37
- un excédent des restes à réaliser de : 1 264 447.00

Soit un excédent de financement de : 1 312 053.37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 pour et 5 abstentions d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :

- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 1 368 715.88
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0.00
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 1 368 715.88
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 47 606.37

DCM 2023- 20 - Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 : Budget annexe ZAC de BUGATEL

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : .

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2.

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget annexe ZAC de Bugatel de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant.

Considérant que le Maire, en sa qualité d'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Sous la présidence de M Borderie, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	51 809.00
	Réalisées :	0
Recettes	Prévues :	51 809.00
	Réalisées :	51 809.01

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	0
Fonctionnement :	51 809.01
Résultat global :	51 809.01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 pour et 5 contre :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe ZAC DE BUGATEL pour l'année

DCM 2023-21 - Objet : Vote du Budget Primitif 2023 : Budget principal

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : M. André FORGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021.

Vu le débat d'orientation budgétaire.

Vu la consultation de la commission des finances.

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif de la commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Considérant que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Considérant que le niveau de vote se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 pour et 5 contre :

- D'approuver le budget primitif de la commune 2023 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 072 000	8 072 000
Section d'investissement	7 265 000	7 265 000
TOTAL	15 337 000	15 337 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des recettes de fonctionnement estimées à 8 072 000 €

Chapitres	BP 2023
013 - Atténuations de charges	272 700
70 - Produits des services	177 300
73 - Impôts et taxes	4 472 561
74 - Dotations et participations	1 525 505
75 - Autres produits de gestion courante	33 000
76 – Produits financiers	15
77 – Produits exceptionnels	4 614
78 – Reprise sur provision	217 590
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	6 703 285
002 - Résultat reporté N-1	1 368 715
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 072 000

Des dépenses de fonctionnement estimées à 8 072 000 € :

Chapitres	BP 2023
011 - Charges à caractères général	1 746 899
012 - Charges de personnel	3 601 683
65 - Autres charges de gestion courante	717 400
66 - Charges financières	160 070
67 – Charges exceptionnelles	1 000
68 – Dotations aux provisions	210 563
022 – Dépenses imprévues	492 289
023 – Virement à la section d'investissement	962 500
042 – Opérations d'ordre transfert en section	179 596
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 072 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Des recettes d'investissement estimées à 7 265 000 € :

Chapitres	BP 2023
10 - FCTVA - Taxe aménagement	166 971
13 - Subventions	2 867 056
16 – Emprunts	500 000
1068 - Affectation de la section de fonctionnement	
001 – Excédent reporté 2022	47 606
042 - – Opérations d'ordre transfert en section	179 596
021 – Virement de la section de fonctionnement	962 500
024 – Produits des cessions	160 000
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	4 883 729
RESTES A REALISER 2022	2 381 271
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2023	7 265 000

Des dépenses d'investissement estimées à 7 265 000 €

Chapitres	BP 2023
Opérations d'équipement	5 214 022
16 - Emprunts	485 100
020 – Dépenses imprévues	449 054
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	6 148 176
RESTES A REALISER 2022	1 116 824
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES	7 265 000

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023

Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
420 – Acquisitions matériels et mobiliers, informatique	168 835	8 000
531 – Bâtiment club aviron		
532 – Terrains de sport	66 000	
59 – OPAH – OPERATION FACADES	323 000	182 843
60 – Programme accessibilité	60 000	
64 – Réhabilitation halle – médiathèque	1 420 932	1 030 367
67 – Tiers Lieu bâtiment audevard	1 714 217	1 127 629
68 – Agrandissement école lagourguette		
70 – Travaux club house 15		
71 – Rénovation club Tennis	15 000	
72 – Vestiaire club house football	295 000	26 809
81 – Eclairage public éco énergie	159 600	110 908
84 – Plan vélo	372 000	237 500
85 – Aménagement espaces publics	173 000	45 000
111 – voirie	265 438	8 000
222 – Bâtiments communaux	181 000	90 000
Total des opérations d'équipement	5 985 500	2 867 056

M Péreuil indique que l'opposition n'aura pas de questions sur ce budget car l'annexe leur a été transmise tardivement. Il posera donc des questions au fur et à mesure de l'année 2023.

M. le Maire lui démontre qu'au vu des résultats du compte administratif -qui n'a jamais été aussi bon- il n'a pas à s'inquiéter de la gestion de la commune. De plus, il lui rappelle que c'est une suite du ROB.

M. Péreuil répond qu'il n'a jamais eu de réponse sur les dépenses de fonctionnement d'Audevard.

M. Le Maire le rassure, Audevard est un projet avec une vue d'ensemble. Ce bâtiment rénové écologiquement permettra de réunir - en un seul lieu - plusieurs services éparpillés par manque de place au sein de la Mairie, ainsi que de chauffer plusieurs bâtiments communaux. En effet, il

permettra une rationalisation sur plusieurs niveaux (fluides, RH, bâtiments). Enfin, M le Maire précise que les bâtiments libérés (socio, partie administrative des Variétés, partie administrative de la Maison pour tous) seront vendus.

Nomenclature 7.1.2

DCM 2023- 22 - Objet : Vote du Budget 2023 annexe ZAC du BUGATEL

Rapporteur : M. André FORGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022.

Considérant que le niveau de vote se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 pour et 5 contre :

- D'approuver le budget annexe de la ZAC de Bugatel qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	51 809 €	51 809 €
Section d'investissement	Néant	Néant
TOTAL	51 809 €	51 809 €

DCM 2023- 23 - Objet : AIDE 40 € ELEVES ECOLE DE MUSIQUE

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13/12/2022 allouant une aide de 20 € pour les mineurs livradais inscrits à l'école de musique.

Or, lors du village des associations 2022, il avait été annoncé aux familles une aide de 40 €.

Afin de régulariser l'aide versée aux parents,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer aux familles une aide complémentaire de 20 € comme suit :
 - Famille SIBILLE pour 2 enfants soit 40 €
 - Famille AGAOU pour 2 enfants soit 40 €
 - Famille HAJJAMI pour 1 enfant soit 20 €
 - Famille BASTIANEL pour 1 enfant soit 20 €

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574 (120 €).

M le Maire indique qu'il n'a pas été pris de décisions nouvelles depuis le dernier conseil municipal.

Questions diverses :

Mme Charbonnier questionne sur le déroulement des travaux à la médiathèque et surtout concernant l'accessibilité sur la route nationale.

M. le Maire répond que la route nationale sera toujours accessible. La rue, côté principale de la grande halle sera impactée au $\frac{3}{4}$. Elle sera piétonne.

Coté église, la circulation devrait être possible en voitures et en piétons. Il est possible d'avoir des perturbations au niveau de la chapelle mais seulement ponctuellement. Le marché sera un peu déplacé et les livraisons seront évitées le vendredi.

M Péreuil demande la durée prévisionnelle des travaux.

M le Maire précise que pour Audevard se serait fin 2024 et pour la Médiathèque se serait mi 2025.

Pour finir, M le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 22h00.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 30/03/2023

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL



Le secrétaire de séance
Maria de Lurdes VIEIRA



Publié le :